



# Déclaration de conformité à la réglementation relative aux matériaux et objets au contact des denrées alimentaires

1) IDENTITE DE L'EXPLOITANT QUI ETABLIT LA DECLARATION	
Madame/Monsieur :	Valérie GARIN
Fonction :	Responsable Qualité
Nom de la société :	OUEST-PACK
Adresse :	PA de Kergadic, 20 Rue Gustave Eiffel, 22700 PERROS-GUIREC

2) IDENTITE DE L'EXPLOITANT QUI FABRIQUE OU IMPORTE LE MATERIAU ET/OU L'OBJET FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION (si différent de ci-dessus)	
Nom de la société :	OUEST-PACK
Adresse :	PA de Kergadic, 20 Rue Gustave Eiffel, 22700 PERROS-GUIREC
Préciser :	<input checked="" type="checkbox"/> Fabricant <input type="checkbox"/> Importateur

3) IDENTITE DE MATERIAU ET/OU L'OBJET FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION	
Description : ...Film imprimé ...ACLS25μ..... ..... .....	
Référence : ...GAILL1911B FIL0796 LS mad coq 25g, ACLS25, L180, C133, M76/10kg	
Indiquer les composants du (ou des) matériau(x) constituant la structure de l'objet : <i>Dans le cas de matériaux multicouches, préciser les composants de l'intérieur (au contact de l'aliment) vers l'extérieur (préciser si l'une des couches est une barrière fonctionnelle)</i> Enduit Bas seuil /OPP/Enduit Acrylique .....	
Déclaration émise le : ...24/12/2019.....	

4) IDENTITE DE MATERIAU ET/OU L'OBJET FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION	
Le matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences pertinentes du règlement cadre (CE) n°1935/2004/CE, du règlement (CE) n° 2023/2006 et des autres textes européens et nationaux applicables, listés ci-après : Citer le(s) texte(s) concerné(s) : ...Règlement n°10/2011 et amendements...à date..... ..... ..... ..... .....	
Particularités (à remplir à compter de la parution des registres)	<input checked="" type="checkbox"/> Non concerné
<input type="checkbox"/> Règlement (CE) n°450/2009 concernant la présence de matériaux actifs ou intelligents, préciser la substance utilisée et le numéro mentionné dans le registre communautaire : ..... .....	

## Déclaration de conformité

### à la réglementation relative aux matériaux et objets au contact des denrées alimentaires

Règlement (CE) n°282/2008 concernant la présence de matériaux recyclés dans les matériaux et objets plastiques, préciser le type de matériau et le numéro d'autorisation du procédé de recyclage, mentionné dans le registre CE du procédé :

.....  
.....

Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants (cocher la ou les cases correspondantes) :

Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau/objet)

Analyses de migration globale (si concerné) - Si concerné, compléter le tableau : voir document joint

Simulant	Durée	Température

Evaluation substances non listées - article 6 du règlement (UE) n°10/2011

Non concerné

Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de Référence MCDA

Evaluation des substances non intentionnellement ajoutées :

Non concerné

Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de Réf. MCDA

#### 5) INFORMATIONS SUR LES SUBSTANCES AVEC RESTRICTIONS

Préciser ci-après la (ou les) substance(s) sujette(s) à restriction et la (ou les) limite(s) admissible(s) (voir document joint)

Noms	Identification Numéro ref. CEE ou CAS	Limites	A*	*W	C*	M*

## Déclaration de conformité

### à la réglementation relative aux matériaux et objets au contact des denrées alimentaires

\* le respect de ces limites a été établi par analyse (A), Worst case (W), calcul (C) ou modélisation (M)

En cas de réalisation de tests, préciser les simulant et conditions de test :

...voir document joint.....

Si non rempli, préciser les raisons - renvoyer aux documents de référence :

Voir document joint.....

Informations sur les additifs à double usage

Non concerné

Si concerné, Préciser ci-dessous la (ou les) substance(s) concernée(s) : voir document joint

Noms	Identification : numéro E ou FL	N°CAS	Optionnel : Teneurs mises en œuvre

Evaluation des substances non intentionnellement ajoutées :

Non concerné

Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de Réf. MCDA

#### 6) INFORMATIONS RELATIVES A L'UTILISATION FINALE DU MATERIAU OU DE L'OBJET

Matériau ou objet destiné à l'alimentation infantile

Oui

Non

Type de denrée alimentaire destinée à être mise en contact :

Tous types de denrées

Ou

Denrées sèches et assimilées

Denrées humides/produits aqueux

Denrées acides

Denrées grasses :

*Si le matériau et/ou objet soumis au Règlement (UE) n° n°10/2011 est concerné par l'application d'un facteur de réduction, le mentionner :*

Facteur de Réduction lié à la Teneur en Matière Grasse (FRTMG)

Facteur de réduction lié au simulant D2

Denrées alcooliques

Denrées congelées et surgelées

Glaces alimentaires

Autres (à préciser) .....

## Déclaration de conformité à la réglementation relative aux matériaux et objets au contact des denrées alimentaires

**Conditions standards (durées et températures d'essais) correspondant aux données d'entrée**

Préciser...voir document joint.....

**Rapport maximal Surface en contact avec la denrée alimentaire / Volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet : ....6 dm<sup>2</sup>/kg aliments.....** Non concerné**7) BARRIERE FONCTIONNELLE (BF) DANS LE CADRE DES MATERIAUX MULTICOUCHES** Non concerné

Ou cocher la case correspondante si les matériaux répondent aux prescriptions prévues en cas d'utilisation d'une BF :

 Plastiques multicouches (article 13 § 2, 3 et 4 du règlement (UE) n°10/2011) Multimatériaux multicouches (article 14 § 2 et 3 du règlement (UE) n°10/2011) Le matériau faisant l'objet de cette déclaration doit être utilisé uniquement derrière une BF

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

**En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors seul la responsabilité.****Fait à : PERROS-GUIREC***(Signature et cachet de la société)*